



UNSa Justice

Monsieur Sébastien CAUWEL
Directeur de l'Administration Pénitentiaire
13 Place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01

Pantin, le 31 mai 2024

REF.: EC/23/31052024

OBJET : Omission d'éléments dans l'arrêté du 24 mai 2024 relatif au complément forfaitaire à l'Indemnité pour Charges Pénitentiaires

Monsieur le Directeur,

L'UFAP UNSa Justice attire votre attention sur l'arrêté mentionné ci-dessus.

En effet, l'article 4-1 ne précise pas que les agents titulaires d'un monitorat PSC1/SIPS et MOFROP sont éligibles au complément forfaitaire à l'ICP. Cette omission ne respecte pas les engagements pris par le ministère de la Justice à ce sujet.

Nous vous demandons de bien vouloir faire le nécessaire pour rectifier cette erreur de rédaction et permettre à ces agents de bénéficier du versement de ce complément forfaitaire dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre action, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général,

Emmanuel CHAMBAUD